

**Ville de Pessac**  
**Modalités de versement de la subvention métropolitaine**  
**CONVENTION**

Entre :

**La ville de Pessac** dont le siège social est situé 39 PL 5ème République, 33600 Pessac, représenté par son maire Franck Raynal, dûment habilité aux fins des présentes ci-après désigné « ville de Pessac »

Et :

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022-183 du conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 ci-après dénommée « la Métropole »

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La ville de Pessac s'est engagée dans deux projets un espace jeunes pour le Centre social de la Châtaigneraie-Arago et l'aménagement de la Plaine des Sports du Haut-Livrac (Phase 1).

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement

## **ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL**

### **2.1. Plan prévisionnel de financement :**

#### 1) l'espace jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago

Le coût total de l'opération s'élève à 435.800,00 € H.T.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>en € %</b>
Etat	87.160,00 €	20 %
CAF de la Gironde	100.000,00 €	23 %
<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>87.160,00 €</b>	<b>20 %</b>
Ville de Pessac	161.480,00 €	37 %
<b>Total</b>	<b>435.800,00 €</b>	

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 87 160 € soit 20 % du coût HT de l'opération.

#### 2/ l'aménagement de la Plaine des Sports du Haut-Livrac (Phase 1),

Le coût total de l'opération s'élève à 249 910 HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé par la Ville de Pessac est le suivant,

<b>Financeurs</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
<b>Ville de Pessac</b>	193 928,00 €	78 %
Bordeaux Métropole (RI PDV)	49 982,00 €	20 %
Bordeaux Métropole (RI 1 million d'arbres)	6 000,00 €	2 %
<b>Total</b>	<b>249 910,00 €</b>	

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de **49 982 €** soit 20 % du coût HT de l'opération.

### **2.2. Participation métropolitaine**

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Pour l'espace jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago, la Métropole versera sa subvention de **87 160 €** en deux fois :

- un premier acompte de 80 %, d'un montant de **69 728 €** euros, à la notification de la présente convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, de 20 %, d'un montant de **17 432 €** euros, à la fin des travaux, sur production des pièces indiquées ci-après :
  - une attestation de fin des travaux,
  - un bilan financier définitif de l'opération, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

Pour l'aménagement de la Plaine des Sports du Haut-Livrac (Phase 1), la Métropole versera sa subvention de **49 982 €** en deux fois :

- un premier acompte de 80 %, d'un montant de **39 985,60 €** euros, à la notification de la présente convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, de 20 %, d'un montant de **9 996,40 €** euros, à la fin des travaux, sur production des pièces indiquées ci-après :
  - une attestation de fin des travaux,
  - un bilan financier définitif de l'opération, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITÉ**

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à Bordeaux, le**

**, en deux exemplaires,**

**Pour la commune de Pessac,  
le Maire**

**Pour la Métropole  
Le Président**

**Franck Raynal**

**Alain Anziani**